

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de Madame Jessie RENARD, en date du 12 août 2025, d'occuper le trottoir devant son magasin « Mlle Coiff » situé au 13 allée du commerce, pour fêter l'anniversaire des 10 ans du magasin.
VU l'arrêté n°250120 du 18 août 2025 portant permis de stationnement le 10 septembre 2025
CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la mention de la date du permis de stationnement

ARRETE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté municipal n°250120 du 18 août 2025, la date initialement indiquée « mercredi 10 septembre » est remplacée par « le samedi 20 septembre » 2025.

Mme Jessie RENARD, sise commerce « Mlle Coiff », 13 allée du commerce 81990 Le Séquestre, est donc autorisée à occuper le trottoir situé devant son magasin, le samedi 20 septembre 2025 entre 17h et 20h.

Article 2 : L'installation visée ne devra en aucun cas abimer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,
Le 22 août 2025

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

22 AOÛT 2025



Le Maire,
Gérard POUJADE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>